

PROSPECTUS D'EMISSION

Fonds Commun de Placement
SMART EQUITY 2



PROSPECTUS D'EMISSION

Mis à la disposition du public à l'occasion de l'ouverture au public de FCP SMART EQUITY 2 et du démarrage des opérations de souscription et de rachat des parts émises par ledit FCP.

Le présent prospectus ainsi que le règlement intérieur du fonds contiennent des informations importantes et devront être lus avec soin avant de souscrire à tout investissement

« FCP SMART EQUITY 2 »

Fonds Commun de Placement de Catégorie Mixte

Régi par le Code des OPC promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application

Agrément du CMF n°63-2014 du 23 décembre 2014

Date d'ouverture au public : 15 Juin 2015

Adresse : 5, rue Mustapha Sfar 1002 Tunis-Belvédère

Montant initial : 100.000 dinars divisés en 100 parts de 1.000 Dinars chacune

Visa n° **15/0907** du **04 JUN 2015** du Conseil du Marché Financier donné en application de l'article n°2 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994. Ce visa n'implique aucune appréciation sur l'opération d'émission proposée. Ce prospectus a été établi par les fondateurs du fonds et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information fournie.

FONDATEURS

SMART ASSET MANAGEMENT & AMEN BANK

GESTIONNAIRE

SMART ASSET MANAGEMENT

DEPOSITAIRE

AMEN BANK

DISTRIBUTEUR EXCLUSIF

SMART ASSET MANAGEMENT

Responsable de l'information : M. Ahmed BEN JEMAA

Directeur Général de SMART ASSET MANAGEMENT

Adresse : 5, rue Mustapha Sfar 1002 Tunis-Belvédère

Téléphone : 71 788 602 Fax : 71 786 453

E-mail : abj.sf@planet.tn

Le présent prospectus et le règlement intérieur du fonds sont mis à la disposition du public sans frais auprès de la société SMART ASSET MANAGEMENT sise au 5, rue Mustapha Sfar 1002 Tunis-Belvédère.



SOMMAIRE

1. PRESENTATION DU FCP	3
1.1 Renseignements généraux.....	3
1.2 Montant initial et principe de sa variation.....	4
1.3 Structure des premiers porteurs de parts.....	4
1.4 Commissaire aux comptes.....	4
2. CARACTERISTIQUES FINANCIERES	5
2.1 Catégorie.....	5
2.2 Orientations de placement.....	5
2.3 Date d'ouverture des opérations de souscription et de rachat au public.....	5
2.4 Date, périodicité et mode de calcul de la valeur liquidative.....	5
2.5 Lieu et mode de publication de la valeur liquidative.....	7
2.6 Prix de souscription et de rachat.....	8
2.7 Lieu et horaires de souscription et de rachat.....	8
2.8 Durée minimale de placement recommandée.....	9
3. MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE FCP SMART EQUITY 2	9
3.1 Date d'ouverture et de clôture de l'exercice.....	9
3.2 Valeur liquidative d'origine.....	9
3.3 Conditions et procédures de souscription et de rachat.....	9
3.4 Frais à la charge du FCP.....	11
3.5 Distribution des dividendes.....	11
3.6 Informations mises à la disposition des porteurs de parts et du public.....	11
4. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE GESTIONNAIRE, LE DEPOSITAIRE ET LE DISTRIBUTEUR ..	12
4.1 Mode d'organisation de la gestion de FCP SMART EQUITY 2.....	12
4.2 Présentation des modalités de gestion	12
4.3 Description des moyens mis en œuvre pour la gestion	13
4.4 Modalités de rémunération du gestionnaire	13
4.5 Présentation de la convention établie entre le gestionnaire et le depositaire.....	14
4.6 Modalités de réception des demandes de souscription et de rachat	14
4.7 Modalités d'inscription en compte	15
4.8 Délais de règlement	15
4.9 Modalités de rémunération de l'établissement dépositaire.....	15
4.10 Distributeur : Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats.....	15
5. RESPONSABLES DU PROSPECTUS ET RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES	16
5.1 Responsables du prospectus.....	16
5.2 Attestation des personnes qui assument la responsabilité du prospectus	16
5.3 Responsable du contrôle des comptes	16
5.4 Attestation du commissaire aux comptes	17
5.5 Responsable de l'information.....	17

1. PRESENTATION DU FCP

1.1 RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Dénomination : FCP SMART EQUITY 2

Forme juridique : Fonds Commun de Placement en Valeurs Mobilières (FCP)

Catégorie : Mixte

Type de l'OPCVM : OPCVM de distribution

Adresse du FCP : 5, rue Mustapha Sfar 1002 Tunis-Belvédère

Objet : La gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par l'utilisation exclusive de ses fonds

Législation applicable :

- Code des OPC promulgué par la loi n°2001-83 du 24 Juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application
- Règlement du Conseil du Marché Financier relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers visé par l'arrêté du Ministre des Finances du 29 avril 2010 tel que modifié et complété par les textes subséquents.

Montant initial : 100.000 dinars divisés en 100 parts de 1.000 dinars chacune

Agrément : Agrément du CMF N°63-2014 du 23 décembre 2014

Date de constitution : 27 mai 2015

Durée : 5 ans à partir de la date de constitution du fonds

Publication au JORT : notice légale publiée dans le Jort n° 26 du 8 Juin 2015

Promoteurs : SMART ASSET MANAGEMENT & AMEN BANK

Gestionnaire : SMART ASSET MANAGEMENT
5, rue Mustapha Sfar 1002 Tunis-Belvédère

Dépositaire : AMEN BANK
Avenue Mohamed V 1002 Tunis

Distributeur Exclusif : SMART ASSET MANAGEMENT
5, rue Mustapha Sfar 1002 Tunis-Belvédère

Date d'ouverture au public : 15 Juin 2015

1.2 MONTANT INITIAL ET PRINCIPE DE SA VARIATION

Le montant initial de « FCP SMART EQUITY 2 » est de 100.000 dinars répartis en 100 parts de valeur d'origine 1.000 dinars chacune souscrites en numéraire et libérées en totalité à la souscription.

Le montant initial est susceptible d'augmentations résultant de l'émission de nouvelles parts et de réductions dues au rachat des parts antérieurement souscrites

Il ne peut être procédé au rachat des parts antérieurement souscrites si la valeur d'origine des parts en circulation diminue jusqu'à 50.000 dinars. Lorsque la valeur d'origine de l'ensemble des parts en circulation demeure pendant 90 jours, inférieure à 100.000 dinars, le gestionnaire doit procéder à la dissolution du fonds.

1.3 STRUCTURE DES PREMIERS PORTEURS DE PARTS

Porteurs de Parts	Nombre de parts	Montant en D.	%
Smart Finance	50	50.000	50%
Smart Asset Management	50	50.000	50%
TOTAL	100	100.000	100%

1.4 COMMISSAIRE AUX COMPTES

La société **Tunisie Audit & Conseil**, société inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, représentée par M. Lemjed BEN MBAREK, a été désignée pour un mandat de 3 ans : Exercices 2015-2016-2017.

Adresse : Promed Building, Bloc B 5^{ème} étage, Centre Urbain Nord, 1082 Tunis

Tél : 71 822 020

Fax : 71 822 025

E-mail : lamjed.benmbarek@tn.gt.com

2. CARACTERISTIQUES FINANCIERES

2.1 CATEGORIE

«FCP SMART EQUITY 2 » est un Fonds Commun de Placement en Valeurs Mobilières de catégorie mixte. Son portefeuille sera composé majoritairement de valeurs mobilières à revenu variable (actions) ainsi que d'instruments obligataires et monétaires.

2.2 ORIENTATIONS DE PLACEMENT

« FCP SMART EQUITY 2 » est destiné essentiellement à des investisseurs acceptant un haut risque et aux investisseurs avertis au sens de l'article 31 du Règlement du CMF relatif à l'Appel Public à l'Epargne. Il vise à réaliser, à l'échéance du fonds, un rendement supérieur à 33,82%, en intégrant les distributions annuelles de dividendes, soit un taux de rendement de 6% par an, capitalisé sur 5 ans.

Par conséquent, il sera investi selon les proportions suivantes :

- Entre 50% et 80 % de l'actif en actions cotées en bourse
- Entre 0% et 30% de l'actif en obligations, BTA, BTCT, certificats de dépôt et billets de trésorerie
- Entre 0% et 5% de l'actif net en titres OPCVM
- 20 % de l'actif en liquidités et quasi-liquidités.

2.3 DATE D'OUVERTURE DES OPERATIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT AU PUBLIC

Les opérations de souscription démarreront le 15 Juin 2015. La période de souscription s'étalera sur une période maximale de six mois à partir de la date d'ouverture des souscriptions au public et l'actif souscrit sera investi conformément aux orientations de placement au fur et à mesure des souscriptions.

A cet effet, il ne peut être procédé à l'émission de parts nouvelles après la clôture des souscriptions.

SMART ASSET MANAGEMENT se réserve le droit de clôturer les souscriptions avant l'échéance de six mois si l'actif atteint 5.000.000 dinars.

Toutes les opérations de souscription et de création de parts seront donc suspendues à partir de cette date qui fera l'objet d'un avis publié dans un quotidien et au bulletin officiel du CMF.

Les opérations de rachat seront possibles après la clôture des souscriptions.

2.4 DATE, PERIODICITE ET MODE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative des parts du FCP sera calculée hebdomadairement et ce, chaque vendredi à 16h en période de double séance et à 13h30 en périodes de séance unique et de Ramadan. A défaut, si le vendredi n'est pas un jour ouvrable, elle sera établie le jour de bourse suivant à 10h.

La valeur liquidative des parts est obtenue en divisant l'actif net par le nombre de parts en circulation au moment de l'évaluation.

La valorisation des titres en portefeuille sera faite conformément aux règles d'évaluation comptables en vigueur fixées par l'arrêté du Ministre des Finances du 22 janvier 1999, portant approbation des normes comptables relatives aux OPCVM dont notamment :

Evaluation des actions

Les actions admises à la cote de la bourse des valeurs mobilières de Tunis sont évaluées à leur valeur de marché. La valeur de marché correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou de la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation à retenir est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas, et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

Lorsqu'un titre donné n'a fait l'objet ni de demande ni d'offre pendant un nombre significatif de séances de bourse consécutives, on doit considérer s'il est approprié de maintenir le titre à son dernier cours d'évaluation. Il en est également de même lorsque la quantité des titres détenus pourrait avoir, compte tenu des volumes régulièrement traités sur le marché, une incidence significative sur les cours.

Lorsque des critères objectifs du marché justifieraient l'abandon de ce cours comme base d'évaluation, une décote doit être appliquée au dernier cours boursier pour se rapprocher au mieux de la valeur probable de négociation du titre. A titre indicatif, cette décote pourrait se baser sur les critères suivants :

- La physionomie de la demande et / ou de l'offre potentielle sur le titre
- La valeur mathématique du titre ;
- Le rendement du titre ;
- L'activité de la société émettrice, le niveau de distribution de dividendes ;
- Le degré de dilution du titre ;
- La quantité des titres détenus et l'historique des transferts sur le titre.

Evaluation des droits attachés aux actions

Les droits attachés aux actions admises à la cote (droit préférentiel de souscription et droit d'attribution) sont évalués conformément aux règles d'évaluation des actions, c'est à dire à la valeur de marché.

Evaluation des obligations et valeurs assimilées

Les obligations et valeurs assimilées tels que les titres de créance émis par le Trésor et négociables

sur le marché financier sont évaluées :

- à la valeur de marché lorsqu'elles ont fait l'objet de transaction ou de cotation à une date récente.
- au prix d'acquisition lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotations à un prix différent.
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le prix d'acquisition ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Parmi les conditions qui pourraient justifier l'évaluation des obligations ou des titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier à leur valeur actuelle, il y a lieu de citer une variation significative du taux de rémunération des placements similaires récemment émis.

Une augmentation du taux d'intérêt se traduirait par une dépréciation des obligations ou titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier émis à l'ancien taux, tandis qu'une diminution de ce taux se traduirait par une appréciation des obligations ou titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier émis à l'ancien taux.

L'évaluation selon la méthode actuarielle consiste à actualiser les flux de trésorerie futurs générés par le titre à la date d'évaluation.

D'une façon générale, l'évaluation selon la méthode actuarielle doit reposer sur les pratiques et usages de la profession de façon à préserver l'homogénéité et la comparabilité des états financiers des OPCVM.

Le taux d'actualisation à retenir correspond au taux de rémunération des placements similaires récemment émis en termes de rendement et de risque.

Evaluation des titres d'OPCVM

Les titres d'OPCVM sont évalués à leur valeur liquidative la plus récente.

Evaluation des placements monétaires

Les placements monétaires sont évalués à la date d'arrêté à leur valeur nominale déduction faite des intérêts précomptés non courus.

2.5 LIEU ET MODE DE PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative hebdomadaire des parts de « FCP SMART EQUITY 2 » sera publiée tous les jours de bourse, sauf dans les cas d'une impossibilité légale ou de circonstance exceptionnelle, auprès de SMART ASSET MANAGEMENT. Elle fera également l'objet d'une insertion quotidienne dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

Dans toute communication où la valeur liquidative est mentionnée, le gestionnaire doit également

indiquer la valeur liquidative précédente.

2.6 PRIX DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Le prix de souscription est égal à la valeur liquidative nette de toute commission.

Le prix de rachat est égal à la valeur liquidative minorée d'une commission de rachat de 3% (droit de sortie) pour ceux qui procèdent au rachat d'une partie ou de la totalité de leurs parts avant l'échéance de 5 ans.

Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués par chèques, espèces ou virements bancaires.

2.7 LIEU ET HORAIRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les souscriptions et les rachats s'effectueront exclusivement auprès de SMART ASSET MANAGEMENT, sise au 5 rue Mustapha Sfar 1002 Tunis Belvédère.

Les souscriptions seront reçues du lundi au vendredi de 9h à 17h30, et éventuellement de 8h à 14h en période de séance unique et de Ramadan.

La période de souscription s'étalera sur une période maximale de six mois à partir de la date d'ouverture des souscriptions au public. A cet effet, il ne peut être procédé à l'émission de parts nouvelles après la clôture des souscriptions.

SMART ASSET MANAGEMENT se réserve le droit de clôturer les souscriptions avant l'échéance de six mois si l'actif atteint 5 000 000 dinars. Toutes les opérations de souscription et de création de parts seront suspendues à partir de cette date qui fera l'objet d'un avis publié dans un quotidien et au bulletin officiel du CMF.

Les souscriptions se feront à la dernière valeur liquidative hebdomadaire connue, et ce comme suit :

- Du lundi au jeudi de 9h à 17h30 : Sur la base d'une VL connue publiée le vendredi précédent à 16h.
- Le vendredi de 9h à 16h : Sur la base d'une VL connue publiée le vendredi précédent à 16h.
- Le vendredi de 16h à 17h30 : Sur la base d'une VL connue publiée le jour même à 16h.

Ces horaires seront aménagés, le cas échéant, pour les périodes de séance unique et de Ramadan comme suit:

- Du lundi au jeudi de 8h à 14h : Sur la base d'une VL connue publiée le vendredi précédent à 13h30.
- Le vendredi de 8h à 13h30 : Sur la base d'une VL connue publiée le vendredi précédent à 13h30.
- Le vendredi de 13h30 à 14h : Sur la base d'une VL connue publiée le jour même à 13h30.

Les opérations de rachat seront possibles après la clôture des souscriptions et se feront du lundi au vendredi de 8h à 17h30, en période de double séance et de 8h à 14h en périodes de séance unique et de Ramadan. Elles s'effectueront de la manière suivante :

- Le Lundi de 8h à 9h: Sur la base d'une VL connue publiée le vendredi précédent à 16h
- Le Lundi de 9h à 17h30 : Sur la base d'une VL inconnue qui sera publiée le vendredi à 16h.
- Du Mardi au Jeudi de 8h à 17h30 : Sur la base d'une VL inconnue qui sera publiée le vendredi à 16h.
- Le vendredi de 8h à 16h : Sur la base d'une VL inconnue qui sera publiée le jour même à 16h.
- Le Vendredi de 16h à 17h30: Sur la base d'une VL connue publiée le jour même à 16h.

Ces horaires seront aménagés pour les périodes de séance unique et de Ramadan comme suit:

- Le Lundi de 8h à 9h: Sur la base d'une VL connue publiée le vendredi précédent à 13h30.
- Le Lundi de 9h à 14h : Sur la base d'une VL inconnue qui sera publiée le vendredi à 13h30.
- Du Mardi au Jeudi de 8h à 14h : Sur la base d'une VL inconnue qui sera publiée le vendredi à 13h30.
- Le vendredi de 8h à 13h30 : Sur la base d'une VL inconnue qui sera publiée le jour même à 13h30.
- Le vendredi de 13h30 à 14h : : Sur la base d'une VL connue publiée le jour même à 13h30.

2.8 DUREE MINIMALE DE PLACEMENT RECOMMANDEE

La durée minimale de placement recommandée est de 5 ans.

3. MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE « FCP SMART EQUITY 2 »

3.1 DATE D'OUVERTURE ET DE CLOTURE DE L'EXERCICE

L'exercice comptable commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

Par dérogation, le premier exercice effectif de « FCP SMART EQUITY 2 » comprendra toutes les opérations effectuées depuis la date de sa constitution jusqu'au 31 décembre 2015.

3.2 VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE

Le montant initial de «FCP SMART EQUITY 2» est de 100.000 dinars répartis en 100 Parts de 1.000 dinars chacune souscrites en numéraire et libérées intégralement à la souscription.

3.3 CONDITIONS ET PROCEDURES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les demandes de souscription et de rachat seront reçues auprès du siège social de SMART ASSET MANAGEMENT.

Si le souscripteur n'est pas titulaire d'un compte, SMART ASSET MANAGEMENT lui en ouvrira un au moment de la souscription. Les éventuelles opérations ultérieures doivent être inscrites sur le même compte.

Les souscriptions ne pourront être effectuées que durant une période maximale de six mois à partir de la date d'ouverture des souscriptions au public et pourront être clôturées avant cette échéance si l'actif atteint 5.000.000 dinars.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées et effectuées par chèques, virements bancaires

ou en espèces pour les montants ne dépassant pas les 5000 dinars, et ce conformément aux dispositions de l'article 69 de la loi n° 2003-75 du 10 décembre 2003 relative au soutien des efforts internationaux de lutte contre le terrorisme et à la répression du blanchiment d'argent, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, contre remise d'un reçu de versement de fonds ainsi qu'un bulletin de souscription.

Les opérations de rachat seront possibles après la clôture des souscriptions.

Les rachats pourront être effectués par chèques, espèces ou virements bancaires contre remise d'un bon de règlement de fonds ainsi que du bulletin de rachat. Lors du rachat des parts du FCP à une Valeur liquidative inconnue, le porteur de parts signe un bulletin de rachat, dans lequel il mentionne le nombre de parts qu'il compte racheter. Une fois la valeur liquidative et la commission de rachat calculées, le gestionnaire fixe le montant à mettre à la disposition du porteur de parts. Le règlement des parts rachetées aura lieu dans un délai n'excédant pas trois (3) jours de bourse à compter de la date de calcul de la valeur liquidative hebdomadaire.

SMART ASSET MANAGEMENT adressera au porteur de parts, dans un délai ne dépassant pas cinq jours de bourse à partir de la date de l'exécution de la demande de souscription ou de rachat, un avis d'exécution indiquant le nombre de parts souscrites ou rachetées, la valeur liquidative, le montant des éventuelles commissions perçues et le montant net de la transaction dont son compte a été débité ou crédité.

La propriété des parts du FCP résulte de l'inscription sur une liste tenue par le gestionnaire. Cette inscription donne lieu à la délivrance par le gestionnaire d'une attestation nominative à l'intéressé portant sur le nombre de parts détenues.

En application de l'article 24 du Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application, le gestionnaire peut suspendre, momentanément et après avis du commissaire aux comptes, les opérations de rachat ainsi que les opérations d'émission des parts du FCP.

Cette suspension pourrait avoir lieu notamment dans les cas suivants :

- Si des conditions exceptionnelles l'exigent
- Si l'intérêt des porteurs de parts le commande
- Si la valeur d'origine des parts en circulation diminue jusqu'à 50.000 dinars (pour les rachats)
- Si la valeur d'origine des parts en circulation atteint 50 millions de dinars (pour les souscriptions).

De même, en cas de force majeure, d'impossibilité de calculer la valeur liquidative, d'affluence des demandes de rachat excédant les possibilités de cession des titres dans les conditions normales, et dans le but de préserver les intérêts des porteurs de parts, le conseil d'administration du gestionnaire peut, après avis du commissaire aux comptes, suspendre provisoirement les opérations de souscription et de rachat.

Le gestionnaire du fonds est tenu dans ces cas d'informer, sans délai, le Conseil du Marché Financier de la décision de suspension et de ses motifs. Il est également tenu d'en informer les porteurs de parts, sans délai, par la publication d'un avis dans deux quotidiens de la place de Tunis dont l'un en langue arabe et au bulletin officiel du CMF.

La reprise des souscriptions et des rachats doit être aussi précédée de l'information du CMF et de la publication d'un avis dans les mêmes conditions précitées.

3.4 FRAIS A LA CHARGE DU FCP

« FCP SMART EQUITY 2 » prend à sa charge la commission du gestionnaire SMART ASSET MANAGEMENT, la rémunération du dépositaire AMEN BANK, les honoraires du commissaire aux comptes, la redevance revenant au CMF, la commission sur les transactions boursières et les taxes y afférentes, ainsi que les frais de courtage et les taxes y afférentes et tous les frais justifiables revenant au CMF, à la BVMT, à Tunisie Clearing ou définis par une loi, un décret ou un arrêté.

Le calcul des frais ci-dessus décrits se fera au jour le jour et viendra en déduction de l'actif. Toutes les autres charges y compris les dépenses de publicité et de promotion sont supportées par SMART ASSET MANAGEMENT.

3.5 DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

Les sommes distribuables doivent être distribuées chaque année aux arrondis près et mises en paiement auprès de SMART ASSET MANAGEMENT par chèques, espèces ou virements bancaires.

La mise en distribution des dividendes a lieu dans les cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Les dividendes distribués sont soumis au régime fiscal en vigueur.

3.6 INFORMATIONS MISES A LA DISPOSITION DES PORTEURS DE PARTS ET DU PUBLIC

Les porteurs de parts et le public seront tenus informés de l'activité et de l'évolution du FCP de la manière suivante :

- La valeur liquidative sera affichée tous les jours de bourse du lundi au vendredi auprès de SMART ASSET MANAGEMENT et fera l'objet d'une insertion quotidienne au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier ;
- Le règlement intérieur, le prospectus, les états financiers annuels et le rapport de gestion annuel du FCP seront disponibles en quantités suffisantes au siège social de SMART ASSET MANAGEMENT et communiqués à tout investisseur qui en fait la demande et sans frais.
- Les états financiers annuels seront publiés au bulletin officiel du CMF dans un délai maximum de trois mois à compter de la fin de chaque exercice;

- Un relevé de compte faisant apparaître l'état et la valorisation de ses parts pourra être demandé à tout moment par le porteur de part auprès de SMART ASSET MANAGEMENT ;
- Tout événement nouveau concernant le FCP sera porté à la connaissance du public et des porteurs de parts conformément à la Décision Générale du CMF n° 8 du 1er Avril 2004 relative aux changements dans la vie d'un OPCVM et aux obligations d'information y afférentes.

4. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE GESTIONNAIRE, LE DEPOSITAIRE ET LE DISTRIBUTEUR

4.1 MODE D'ORGANISATION DE LA GESTION DE FCP SMART EQUITY 2

La gestion du fonds est assurée par SMART ASSET MANAGEMENT, société de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers, conformément aux orientations de placement définies pour le fonds.

Pour ce qui est de la politique générale d'investissement, elle est arrêtée par le conseil d'administration de SMART ASSET MANAGEMENT. Ce dernier a désigné un comité d'investissement composé des membres suivants :

- M. Ahmed BEN JEMAA : Directeur Général de SMART ASSET MANAGEMENT et gestionnaire du fonds
- Mme Thouraya HAMMAMI-BEKRI : Directrice du Développement & du Commercial de SMART ASSET MANAGEMENT
- M. Jaleddine HENCHIRI : Président du Conseil d'Administration de SMART ASSET MANAGEMENT.

Le mandat de ce comité est de 5 ans et il ne perçoit aucune rémunération.

Toute modification de la composition de ce comité sera préalablement notifiée au CMF et au dépositaire.

Ce comité d'investissement qui se réunira selon une fréquence bi-mensuelle aura pour tâches de :

- Fixer les décisions d'investissement et de désinvestissement par valeur
- Assurer le suivi et l'application de la stratégie adoptée.

4.2 PRESENTATION DES MODALITES DE GESTION

La mission de SMART ASSET MANAGEMENT, gestionnaire du fonds, comprend à titre énonciatif et non limitatif les opérations suivantes :

- La définition des objectifs de placement de l'actif du fonds.
- La sélection des titres constituant le portefeuille du fonds entre actions de sociétés cotées, obligations, Bons du Trésor et placements monétaires, ainsi que leur gestion dynamique suivant la réglementation en vigueur et les dispositions du règlement intérieur.
- Le calcul de la valeur liquidative des parts du fonds et l'information des porteurs de parts et du public

sur la gestion du fonds avec la périodicité requise.

- La fourniture de toute information et/ou document réclamés par le dépositaire dans le cadre de sa mission de vérification.
- Le tenue du registre des porteurs de parts.
- La gestion administrative et comptable du fonds.

Le gestionnaire agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seul exercer les droits de votes attachés aux titres détenus par le fonds. Le gestionnaire ne peut en aucun cas emprunter pour le compte du FCP.

4.3 DESCRIPTION DES MOYENS MIS EN OEUVRE POUR LA GESTION

Le gestionnaire met à la disposition du FCP toute la logistique humaine et matérielle en vue d'exécuter toutes les opérations nécessaires à la gestion et notamment :

- La présence de collaborateurs compétents ;
- L'existence de moyens techniques suffisants ;
- Une organisation interne adéquate.

4.4 MODALITES DE REMUNERATION DU GESTIONNAIRE

En rémunération des services de gestion financière et administrative du fonds, SMART ASSET MANAGEMENT percevra une commission de gestion annuelle de 1,5% H.T de l'actif employé en actions cotées et 1% H.T du reste de l'actif.

Le calcul de cette commission se fera au jour le jour et viendra en déduction de la valeur liquidative du fonds. Le règlement effectif se fera trimestriellement dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque trimestre.

La commission de gestion couvrira, notamment, l'intégralité des dépenses, relevant de la promotion et de la distribution du fonds.

En outre, il est prévu une commission de surperformance qui vise à rémunérer le gestionnaire dès que le fonds réalise, à l'échéance des 5 ans, un rendement supérieur à 33,82%, en intégrant les distributions annuelles de dividendes, soit un taux de rendement de 6% par an, capitalisé sur 5 ans. Cette commission de surperformance calculée, après déduction de tous les frais et commissions, est de 15% HT de la différence entre le taux de rendement réalisé à l'échéance et le taux de rendement minimum exigé de 33,82%.

Une provision, ou le cas échéant, une reprise de provision en cas de sous-performance, sera comptabilisée à chaque calcul de la valeur liquidative. La date d'arrêté de la commission de surperformance est fixée à la dernière valeur liquidative à la fin de la période de 5 ans.

Son règlement effectif au profit du gestionnaire se fera à l'échéance du fonds.

4.7 MODALITES D'INSCRIPTION EN COMPTE

La souscription initiale aux parts de « FCP SMART EQUITY 2 » donne lieu à l'ouverture d'un compte au nom du souscripteur. Une inscription sera immédiatement opérée sur le compte nouvellement créé et portera sur le nombre de parts souscrites. Les éventuelles opérations ultérieures de souscription et de rachat de parts doivent être inscrites sur le même compte.

4.8 DELAIS DE REGLEMENT

Le règlement des parts rachetées aura lieu dans un délai maximum de 3 jours de bourse, à compter de la date de calcul de la valeur liquidative hebdomadaire par chèques, espèces ou virements bancaires.

4.9 MODALITES DE REMUNERATION DE L'ETABLISSEMENT DEPOSITAIRE

En rémunération de ses services de dépositaire, AMEN BANK percevra une commission annuelle de 0,1% HT de l'actif net, avec un minimum annuel de 5 000 dinars HT à partir de la 3^{ème} année.

Cette commission sera prélevée quotidiennement sur l'actif net du fonds et versée trimestriellement au dépositaire dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque trimestre.

Cette commission sera supportée par le fonds.

En outre, AMEN BANK percevra une commission de clearing de 500 dinars HT par an, qui sera à la charge de SMART ASSET MANAGEMENT.

4.10 DISTRIBUTEUR : ETABLISSEMENT DESIGNE POUR RECEVOIR LES SOUSCRIPTIONS ET LES RACHATS

Les souscriptions et les rachats se feront exclusivement auprès de SMART ASSET MANAGEMENT sise au 5 rue Mustapha Sfar, 1002 Tunis Belvédère.

SMART ASSET MANAGEMENT assure cette mission sans aucune rémunération.

5. RESPONSABLES DU PROSPECTUS ET RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES

5.1 Responsables du prospectus

M. Ahmed BEN JEMAA
Directeur Général de SMART ASSET MANAGEMENT

M. Ahmed El KARAM
Président du Directoire de AMEN BANK

5.2 Attestation des personnes qui assument la responsabilité du prospectus

« A notre connaissance, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité (à la réglementation en vigueur et au règlement intérieur du fonds). Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leurs jugements sur les caractéristiques du FCP, son gestionnaire, son dépositaire, son distributeur, ses caractéristiques financières, les modalités de son fonctionnement, ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée. »

M. Ahmed BEN JEMAA
Directeur Général de SMART ASSET MANAGEMENT

Smart Asset Management
Société de Gestion
Agrément du CMB : N° 05/2015
08 Rue Mustapha SPAÏE - Casablanca, Maroc
Tél : +33 (0) 1 47 38 20 00 - Fax : +33 (0) 1 47 38 20 01
E-mail : abj@smartasset.ma

M. Ahmed El KARAM
Président du Directoire de AMEN BANK

AMEN BANK
37

5.3 Responsable du contrôle des comptes

La société Tunisie Audit et Conseil , société inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, représentée par M. Lemjed BEN MBAREK
Adresse : Promed Building, Bloc B 5^{ème} étage, Centre Urbain Nord, 1082 Tunis.
Tél : 71 822 020 Fax : 71 822 025
E-mail : lamjed.benmbarek@tn.gt.com
Mandat : Exercices 2015-2016-2017

5.4 Attestation du commissaire aux comptes

« Nous avons procédé à la vérification des informations financières et des données comptables figurant dans le présent prospectus d'émission en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la régularité des informations financières et comptables présentées. »



Tunisie Audit et Conseil
Promed Building
5^{ème} étage Centre Urban Nord - 1092 Tunis
Tél 71 82 20 20 - Fax 71 82 20 25

5.5 Responsable de l'information

M. Ahmed BEN JEMAA
Directeur Général de SMART ASSET MANAGEMENT
Adresse : 5, rue Mustapha Sfar 1002 Tunis-Belvédère
Téléphone : 71 788 602 **Fax :** 71 786 453
E-mail : abj.sf@planet.tn

La notice légale a été publiée au JORT n° 26 du 8 Juin 2015

Conseil du Marché Financier
N° 15 Vise n° 0907 du 08 JUIN 2015
Délivré en vu de l'article 2 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994
Le Président du Conseil du Marché Financier

Signé: Salah ESSAYEL